

**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

***14144546***

Dépôt au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÈGE
division de Verviers
16 JUL. 2014

Le Greffier
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/07/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : **0556.645.881**
Dénomination :
(en entier) : La Truite d'Ondeval

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée
Siège : Rue Saint-Donat 26 à 4950 Waimes

Objet de l'acte : acte de constitution - Nominations

D'un acte reçu par le notaire Robert LEDENT soussigné le 11 juillet 2014, actuellement en cours d'enregistrement, il est extrait ce qui suit :

1) Monsieur MARICHAL Nicolas Fabien Claire, né à Malmedy le sept janvier mil neuf cent quatre-vingt-six, célibataire, demeurant et domicilié à 4960 Malmedy, Rue Ol Folle 34/1.

2) Mademoiselle ALBERT Stéphanie Dominique André René, née à Malmedy le vingt-neuf mai mil neuf cent quatre-vingt-trois, célibataire, demeurant et domiciliée à 4960 Malmedy, Rue Ol Folle 34/1.

I. CONSTITUTION.

Les comparants ont requis le Notaire soussigné d'acter qu'ils constituent une société commerciale et d'établir les statuts d'une société privée à responsabilité limitée dénommée La Truite d'Ondeval ayant son siège à 4950 WAIMES, rue Saint-Donat, 26.

II. STATUTS.

1. La société commerciale adopte la forme d'une société privée à responsabilité limitée.
2. Elle est dénommée « La Truite d'Ondeval ».
3. Le siège social est établi à 4950 WAIMES, rue Saint-Donat, 26.
4. La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger toutes les opérations et activités se rattachant directement ou indirectement aux activités suivantes :
 - commerce de gros et détail de poissons ;
 - la réalisation et l'exploitation d'une pisciculture ;
 - la réalisation et l'exploitation d'une pêcherie ;
 - la préparation et la commercialisation de produits découlant de ces deux activités, l'achat et la vente de tous produits dérivés ou connexes permettant de développer ces activités ;
 - l'exploitation de restaurant, café, taverne, cafétéria ou tout autre type d'établissement servant de la nourriture ou des boissons ainsi que toute activité connexe liée à cette exploitation ;
 - la gestion immobilière pour compte propre ;
 - aménagements de jardins, créations de bassins de lagunage ;
 - l'étude et le conseil aux entreprises en matière d'environnement, de gestion et d'organisation, les activités de laboratoire, la fabrication, la mise en œuvre et le commerce de gros et de détail du matériel de station d'épuration, de distribution d'eau, d'installations sanitaires et du matériel destiné à mettre ces articles en œuvre de même que la promotion de diffusion de tous produits et matériels ;
 - la mise en œuvre et le placement des systèmes d'assainissement et de traitement des eaux et du sol ;
 - la conception et l'aménagement d'étangs, de lagunes, de plans d'eau, le curage mécanique et biologique, et la remise en état par aménagement des parcs et jardins ;
 - conception et mise en œuvre de plans d'eau, piscines et filtrations biologiques ;
 - élaboration, commerce de gros et de détail de produits biologiques intervenant dans le traitement des plans d'eau et/ou l'enrichissement de la microfaune du sol ;
 - prestation de service pour tout tiers possédant l'accès à la profession concernant la réalisation de tous types de travaux de menuiserie ;
 - l'organisation de foires, salons, événements.

Elle peut, notamment, se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

5. La société est constituée à dater de ce jour pour une durée indéterminée.

6. Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600 €).

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Il est divisé en cent (100) parts sans désignation d'une valeur nominale, représentant chacune un centième (1/100ème) de l'avoir social.

Lors de la constitution le capital souscrit a été libéré à concurrence de 12.500 € par un apport en numéraire.

7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

Conformément aux articles 257 et 258 du Code des Sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

8. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le dernier vendredi du mois de juin à vingt heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

9. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre suivant.

10. En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments. Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts. Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

11. Les associés se réunissent ensuite pour la première fois en assemblée générale et prennent les décisions suivantes :

1° Le premier exercice social a commencé ce jour et se terminera le 31 décembre 2015 ;

2° La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2016.

3° Est désigné en qualité de gérant :

Monsieur Nicolas MARICHAL prénommé, qui accepte pour une durée illimitée.

Le gérant est nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Le mandat de gérant sera rémunéré.

4° Reprise d'engagements : néant.

5° L'assemblée décide enfin de ne pas nommer de commissaire.

6° Désignation d'un représentant permanent :

Monsieur Nicolas MARICHAL prénommé, est désigné représentant permanent à dater de ce jour pour une durée indéterminée.

Déposé en même temps que le présent extrait, l'expédition, de l'acte.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Robert LEDENT.
Notaire à Malmedy.